

Corrigé et barème – Agir pour l'égalité femmes-hommes et lutter contre les discriminations

Conquête de l'égalité en droit, inégalités qui persistent, stéréotypes, discriminations et moyens d'agir (programme 2024)

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 5°

Exercice 1 – Repères et définitions

(4 pts)

- a) Deux parmi : vote et éligibilité (1944), compte en banque et travail sans autorisation du mari (1965), « à travail égal, salaire égal » (1972), IVG (1975), égalité professionnelle (1983), parité (2000). (1)
- b) Stéréotype : idée toute faite sur un groupe (une pensée) ; discrimination : acte qui traite moins bien une personne à cause d'un critère interdit (un fait puni par la loi). (1)
- c) Loi du 27 mai 2008 (et article 225-1 du Code pénal) : 25 critères. (1)
- d) Racisme (loi Pleven, 1972), antisémitisme (loi Gayssot, 1990), xénophobie, antitsiganisme, haine anti-LGBT, validisme (loi de 2005). (1)

Le point clé — l'égalité en droit se date (des lois), l'égalité réelle se mesure (des chiffres) : un bon repère dit toujours lequel des deux il concerne.

Exercice 2 – Étude de documents : la parité

(4 pts)

- a) Doc. 1 : article de la Constitution (texte suprême), 1958, alinéa de 1999 ; doc. 2 : loi de 2000. Une loi imposant la parité avait été jugée contraire à la Constitution : il a fallu d'abord réviser celle-ci (1999). (1)
- b) Sur une liste, il doit y avoir autant de femmes que d'hommes, à un près. 33 candidats : 17 et 16 au maximum ; 18 hommes et 15 femmes font un écart de 3 : liste refusée. (1)
- c) Loi Copé-Zimmermann (2011) : 40 % de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises ; index de l'égalité professionnelle (2019). (1)
- d) La loi impose la parité des listes de candidats, pas celle des élus ni des têtes de liste : les partis placent souvent des hommes en tête, et c'est la tête de liste qui devient maire. (1)

Méthode — on distingue toujours ce qu'un texte impose (la règle exacte) de ce qu'il vise (l'objectif) : c'est dans l'écart entre les deux que se logent les inégalités qui persistent.

Exercice 3 – Lecture d'un tableau : les femmes à l'Assemblée nationale

(4 pts)

- a) Les femmes ne sont électrices et éligibles que depuis l'ordonnance du 21 avril 1944 : 1945 est la première élection où elles peuvent être députées. (1)
- b) Forte augmentation : de 5,6 % en 1945 à 38,8 % en 2017, mais très lente jusqu'en 1997 (10,9 %) puis rapide ensuite. (1)
- c) La loi sur la parité du 6 juin 2000 : les partis doivent présenter autant de femmes que d'hommes (pour les législatives, une pénalité financière frappe les partis qui ne le font pas). (1)
- d) $577 \times 36 \div 100 \approx 208$ femmes. La loi porte sur les candidats, pas sur les élus : les partis peuvent payer la pénalité ou placer les femmes dans des circonscriptions difficiles ; le recul de 2017 à 2024 montre que rien n'est acquis. (1)

Attention — une courbe qui monte n'est pas une égalité atteinte : on regarde toujours l'écart restant avec l'objectif (50 %) et le sens de la dernière évolution.

Exercice 4 – Étude de cas : quatre situations à qualifier**(4 pts)**

- a) Discrimination fondée sur le handicap : refus de service alors que l'accès est possible avec un aménagement (loi de 2005). (1)
- b) Stéréotype de genre : idée toute faite sur ce qui convient aux filles et aux garçons, sans acte contre une personne précise, mais qui prépare des inégalités d'orientation. (1)
- c) Différence de traitement légale : fondée sur l'âge mais prévue et justifiée (aide aux jeunes), donc pas une discrimination. (1)
- d) Inégalité : écart mesuré entre groupes, sans acte individuel interdit ; elle résulte en partie des stéréotypes et de l'autocensure. (1)

Erreur fréquente — appeler « discrimination » tout ce qui est injuste : il faut un acte, une personne traitée moins bien et un critère protégé, sinon on parle de stéréotype ou d'inégalité.

Exercice 5 – Argumentation guidée : « L'égalité entre les femmes et les hommes est-elle atteinte en France ? »**(4 pts)**

- a) Vote (1944), loi de 1965, « à travail égal, salaire égal » (1972), loi Roudy (1983), parité (2000), article 1 de la Constitution. (1)
- b) Environ 24 % de revenu en moins (15 % à temps égal), deux tiers des tâches domestiques, 36 % de femmes députées, 1 maire sur 5, plus de 100 féminicides par an. (1)
- c) Ex. : « les filles n'aiment pas la technique » → moins de filles en écoles d'ingénieurs → métiers moins payés ; ou « un garçon ne travaille pas en crèche » → métiers du soin très féminins et moins rémunérés. (1)
- d) État/loi : index égalité (2019), quotas (2011), Défenseur des droits, Haut Conseil à l'égalité ; chacun : refuser les blagues sexistes, choisir librement son orientation, s'engager au collège (réfèrent égalité, conseil de vie collégienne). (1)

Astuce — dans une argumentation, on oppose toujours le droit (les textes) aux faits (les chiffres) avant de proposer des solutions à deux échelles, collective et individuelle.